

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-02-010

Objet : Confirmation devis Serres du Rabioux

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Considérant la nécessité de fleurissement de la commune pour été 2026,
- Considérant le devis de la société serres du rabioux pour la préparation des bacs mobiles et fournitures de fleurs pour les différents espaces fixes de la commune, pour la somme de 16708.00€HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis des Serres du Rabioux d'un montant de 16708.00€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant aux serres du rabioux et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260227-DECM2026-02-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis Simond.

